



Je licencie oui ou non????????????????????

Par **nono**, le **20/02/2012** à **15:50**

Bonjour,
Une altercation grave entre 2 employés Mr A et Mr B dans mon entreprise à eu lieu: 3 jours ITT+2mois en accident du travail pour l'un, 3 jours ITT pour l'autre. Ils ont portés plainte l'un vs l'autre. Je ne connais pas le coupable et c'est la 3eme récidence (depuis 4 ans et demi) sans que je n'ai vraiment réagit (il s'agit de mes 2 meilleurs vendeurs). Cette fois ci c'est trop grave, en tant qu'employeur, j'ai du les muter tous les 2 lors d'un entretien préalable. Suite au refus de mutation de Mr A je l'ai licencié. MR B effectue sa visite médicale de reprise (suite accident travail) demain. Il a refusé la mutation. Suis je obligé de le licencier ou puis je le conserver (car c'est un excellent vendeur) au risque de perdre ma crédibilité auprès des autres salariés de mon entreprise?
Comme j'ai sanctionné Mr A, cela veut dire que j'ai pris parti dans cette affaire. Les 2 vendeurs pourraient ils m'attaquer? Mr A pour l'avoir reconnu coupable puisque une sanction a été prise que dans un sens, l'autre Mr B pour ne pas l'avoir défendu depuis toutes ces années et pour harcèlement moral? Si Mr B souhaite quitter l'entreprise et qu'il me propose un licenciement conventionnel, ai je intérêt à le retenir car je serais dans mon droit en acceptant son refus de mutation ou dois je accepter? MerciPB

Par **pat76**, le **21/02/2012** à **14:35**

Bonjourrrrrrr
Il y a une clause de mobilité dans le contrat de travail. L'espace géographique de la clause de mobilité est bien précisé?
Tant que le médecin du travail ne s'est pas prononcé sur l'aptitude ou l'inaptitude de votre salarié à reprendre son poste, vous ne pouvez pas prendre de décision.